



Tarifs, Taxes, Amendes (TTA) Edition I / 2015

© swiss unihockey

Domaine de validité	1	Sont soumis à ce règlement : <ul style="list-style-type: none"> • les membres de swiss unihockey ainsi que leurs membres
Disposition	1	Les tarifs, taxes, dédommagements et amendes sont subordonnés aux statuts de swiss unihockey et prévalent vis-à-vis des règlements des sections et de tout autre règlement de swiss unihockey.
	2	La commission compétente, resp. l'organe compétent de swiss unihockey statue sur tous les cas non réglementés.
Interpellation	1	Toute interpellation concernant ce règlement est à présenter par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.
Devoir de preuve	1	En cas de litige, le demandeur a la charge de la preuve devant swiss unihockey pour toute correspondance. Le club doit confirmer toute requête par sa signature pour confirmer son accord avec le dépôt de requête ainsi que le cas échéant la signature du représentant légal.
Présentation	1	Un renvoi à des documents de swiss unihockey est mis entre „guillemets“ (p. ex. „Règles de jeu“).
Désignation	1	La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, ceci dans un but de simplification. Elle vaut pour les deux sexes.
Entrée en vigueur	1	Ce règlement a été approuvé par le Conseil de l'association de swiss unihockey le 22.11.2014 et sera mis en vigueur le 01.01.2015.
Droits d'auteur	1	© 2001 – 2015 by swiss unihockey. Layout et édition de swiss unihockey. Traduction Elisabeth Kleiner. En cas de litige, la version allemande qui fait foi.
	2	Tous droits réservés. Sans autorisation préalable écrite de swiss unihockey, ces documents ou des extraits de ces documents ne peuvent être publiés, photocopiés, imprimés, traduits ou transcrits sur un média électronique ou dans une forme lisible par une machine.

Table des matières

Paragraphe 1 - Cotisations	1
Paragraphe 2 - Licences	3
Paragraphe 3 - Transfert, fusions, répartitions des clubs	5
Paragraphe 4 - Coûts par match	7
Paragraphe 5 - Dédommagements	9
Paragraphe 6 - Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi.....	15
Paragraphe 7 - Cours	17
Paragraphe 8 - Amendes / pénalités (frais de constitution de dossier en sus)	19
Paragraphe 9 - Divers.....	21

Paragraphe 1 - Cotisations

Article 1.1

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| 1 | Tout club-membre de swiss unihockey est assujetti à la cotisation. Les informations du club sont incluses dans la cotisation. | Principe de base |
|---|---|-------------------------|

Article 1.2

- | | | | |
|---|--|------------|-----------------------------|
| 1 | Cotisation de base selon art. 12 des Statuts | Fr. 400.00 | Cotisation de membre |
|---|--|------------|-----------------------------|

Article 1.3

- | | | | |
|---|---|------------|----------------------------|
| 1 | Le montant de la cotisation de base est indépendant de la ligue selon la forme de jeu, excepté pour la Ligue nationale. . | | Cotisation d'équipe |
| 2 | Actifs LNA und LNB | Fr. 775.00 | Grand terrain |
| | Actifs match indi. | Fr. 675.00 | |
| | Actifs forme de tournoi | Fr. 425.00 | |
| | Equipes M match indi. | Fr. 400.00 | |
| | Equipes M match indi. forme de tournoi | Fr. 325.00 | |
| | Equipes M forme de tournoi | Fr. 250.00 | |
| | Projet championnat | Fr. 100.00 | |
| 3 | Actifs / Seniors forme de tournoi | Fr. 255.00 | Petit terrain |
| | Juniores / Juniors A-F | Fr. 215.00 | |
| 4 | Frais d'inscription par team | Fr. 60.00 | Coupe |

Paragraphe 2 - Licences

Article 2.1

- | | | |
|---|--|-------------------------|
| 1 | Tout joueur participant au Championnat swiss unihockey doit avoir une licence. | Principe de base |
|---|--|-------------------------|

Article 2.2

- | | | | |
|---|---|-----------|---------------------------|
| 1 | Dames et Messieurs LNA et LNB | Fr. 85.00 | Licence par joueur |
| | Actifs Grand terrain | Fr. 65.00 | |
| | Junior-e-s U-Teams | Fr. 45.00 | |
| | Actifs et Seniors Petit terrain | Fr. 45.00 | |
| | Autres catégories Junior-e-s | Fr. 30.00 | |
| 2 | Coûts pour le 2ème club | Fr. 55.00 | Licence double |
| 3 | Dans les tarifs il'y a pas de prestation d'assurance. Les joueurs doivent se charger soi-même d'une assurance de dommage aux personnes ou de dommage matériel. swiss unihockey n'est pas responsable. | | Assurance |

Article 2.3

- | | | | |
|---|---------------------------------------|------------|--------------------------------|
| 1 | Licence Service express (par licence) | Fr. 100.00 | Licence Service express |
|---|---------------------------------------|------------|--------------------------------|

Paragraphe 3 - Transfert, Fusions -, Répartitions des clubs

Article 3.1

1	Transfert national	Fr.	50.00	Coûts de transfert par licence
	Transferts internationaux	Fr.	250.00	

Article 3.2

1	Nouvelle qualification d'un joueur	Fr.	50.00	Nouvelle qualification
---	------------------------------------	-----	-------	-------------------------------

Article 3.3

1	Transfert national	Fr.	50.00	Coûts de transfert par arbitre
---	--------------------	-----	-------	---------------------------------------

Article 3.4

1	Fusion des clubs Grand terrain	Fr.	600.00	Fusion des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)
	Fusion des clubs Petit terrain	Fr.	300.00	
2	Répartition par sexes ou équipe la mieux classée (y compris transfert de tous les joueurs selon la liste de l'équipe)			Répartition des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)
	Répartition Grand terrain	Fr.	600.00	
	Répartition Petit terrain	Fr.	300.00	
3	Le montant des frais est toujours crédité au club qui prend en charge l'équipe ou les équipes.			Montant des frais

Paragraphe 4 - Coûts par match

Article 4.1

1	Coûts par match et team			Grand terrain
	Actifs LNA	Fr.	340.00	Messieurs/M-Juniors
	Actifs LNB	Fr.	315.00	
	Actifs 1ère ligue	Fr.	230.00	
	Actifs 2ème ligue	Fr.	205.00	
	Actifs 3ème ligue	Fr.	60.00	
	Juniors M21 A	Fr.	245.00	
	Juniors M21 B	Fr.	210.00	
	Juniors M21 C	Fr.	170.00	
	Juniors M21 D	Fr.	60.00	
	Juniors M18 A	Fr.	225.00	
	Juniors M18 B	Fr.	130.00	
	Juniors M18 C	Fr.	60.00	
	Juniors M16 A	Fr.	130.00	
	Juniors M16 B	Fr.	130.00	
	Juniors M16 C	Fr.	60.00	
	Juniors M14	Fr.	60.00	
2	Actifs LNA	Fr.	295.00	Dames/M-Juniores
	Actifs LNB	Fr.	250.00	
	Actifs 1ère ligue	Fr.	185.00	
	Actifs 2ème ligue	Fr.	60.00	
	Juniores M21A	Fr.	210.00	
	Juniores M21B	Fr.	60.00	
3	1ère ligue	Fr.	60.00	Petit terrain
	2ème ligue	Fr.	55.00	Messieurs/Juniors
	3ème ligue	Fr.	50.00	
	4ème ligue	Fr.	50.00	
	5ème ligue	Fr.	50.00	
	Seniors	Fr.	50.00	
	Juniors A	Fr.	45.00	
	Juniors B	Fr.	45.00	
	Juniors C	Fr.	45.00	
	Juniors D	Fr.	15.00	
	Juniors E	Fr.	15.00	

Dames / Juniores	4	1ère ligue	Fr.	55.00
		2ème ligue	Fr.	50.00
		Juniores A	Fr.	45.00
		Juniores B	Fr.	45.00
		Juniores C	Fr.	45.00

Article 4.2

Petit terrain	1	Coûts par match play-off / matches de Coupe depuis 1/8-finale par équipe et match		
		Dames et Messieurs (MI)	Fr.	110.00

Article 4.3

- 1 Les attributions de tournoi lors de retrait d'équipes après le 31.7. restent comme dues. Les autres charges restent dues (cotisation de membre - cotisation d'équipe).

Paragraphe 5 - Dédommagements

Article 5.1

1	Dédommagements pour arbitrage de championnat (y inclus play-offs) par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.			Grand terrain Messieurs
		Dédommagements	Restauration	
	Messierus LNA (MI)	Fr. 200.00	Fr. 30.00	
	Messierus LNB (MI)	Fr. 160.00	Fr. 30.00	
	1ère ligue Messieurs (MI)	Fr. 110.00	Fr. 20.00	
	2ème ligue Messieurs (MI)	Fr. 90.00	Fr. 20.00	
	3ème ligue Messieurs par match	Fr. 30.00	Organisateur	
	Juniors M21 A (MI)	Fr. 110.00	Fr. 30.00	
	Juniors M21 B (MI)	Fr. 90.00	Fr. 20.00	
	Juniors M21 C (MI)	Fr. 60.00	Fr. 20.00	
	Juniors M21 D par match (FT)	Fr. 30.00	Organisateur	
	Juniors M18 A (MI)	Fr. 90.00	Fr. 20.00	
	Juniors M18 B par match (MIFT)	Fr. 40.00	Fr. 20.00	
	Juniors M18 C par match (FT)	Fr. 30.00	Organisateur	
	Juniors M16 A par match (MIFT)	Fr. 40.00	Fr. 20.00	
	Juniors M16 B par match (MIFT)	Fr. 40.00	Fr. 20.00	
	Juniors M16 C par match (FT)	Fr. 30.00	Organisateur	
	Juniors M14 par match (FT)	Fr. 30.00	Organisateur	
2	Dames LNA (MI)	Fr. 160.00	Fr. 30.00	Grand terrain Dames
	Dames LNB (MI)	Fr. 90.00	Fr. 20.00	
	1ère ligue Dames (MI)	Fr. 60.00	Fr. 20.00	
	2ème ligue Dames par match	Fr. 30.00	Organisateur	
	Juniores M21 A (MI)	Fr. 90.00	Fr. 20.00	
	Juniores M21 B par match (FT)	Fr. 30.00	Organisateur	

		Dédommagements	Restauration	
Petit terrain Messieurs	3			
		1ère ligue Messieurs (FT)	Fr. 60.00	Organisateur
		2ème ligue Messieurs (FT)	Fr. 50.00	Organisateur
		Messieurs 3., 4., 5ème ligue	Fr. 40.00	Organisateur
		Seniors	Fr. 40.00	Organisateur
		Juniors A - C	Fr. 30.00	Organisateur
		Playoff ¼ de finale	Fr. 100.00	Fr. 20.00
		Playoff demi-finale	Fr. 100.00	Fr. 20.00
		Playoff finale	Fr. 100.00	Fr. 20.00
	Petit terrain Dames	4		
		1ère ligue Dames (FT)	Fr. 50.00	Organisateur
		2ème ligue Dames (FT)	Fr. 40.00	Organisateur
		Juniors A - C	Fr. 30.00	Organisateur
		Playoff ¼ de finale	Fr. 100.00	Fr. 20.00
		Playoff demi-finale	Fr. 100.00	Fr. 20.00
		Playoff finale	Fr. 100.00	Fr. 20.00

Article 5.2

Dédommagement pour observation Grand terrain	1	Dédommagements pour observation de championnat (y inclus play-offs) par match et observateur:		
		LNA Messieurs par match	Fr.	100.00
		LNA Dames par match	Fr.	100.00
		LNB Messieurs par match	Fr.	100.00
		LNB Dames par match	Fr.	60.00
		1ère ligue Messieurs GT par match	Fr.	80.00
		Juniors M21 A par match	Fr.	80.00
		Juniors M21B par match	Fr.	60.00
		autres matches indi. GT par match	Fr.	60.00
		Matches sous forme MIFT	Fr.	50.00
		mais max. par jour	Fr.	100.00
		Matches sous forme FT	Fr.	40.00
		mais max. par jour	Fr.	100.00
Dédommagement pour observation Petit terrain	2	Matches sous forme de tournoi	Fr.	40.00
		mais max. par jour	Fr.	100.00
		Matches individuels Petit terrain par match	Fr.	80.00

Article 5.3

- 1 Dédommagements pour arbitrage de Coupe par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.

Dames et Messieurs	Dédommagements	Restauration
16èmes de finale incluses	Fr. 60.00	Fr. 20.00
dès les 8èmes de finale	selon tarif championnat de l'équipe classée le plus haut	

Grand terrain

- 2 Dames et Messieurs Dédommagements Restauration
16èmes de finale incluses Fr. 60.00 Fr. 20.00
dès les 8èmes de finale Fr. 100.00 Fr. 20.00

Petit terrain**Article 5.4**

- 1 L'association dédommage les arbitres pour les matches d'entraînement des Sélections nationales et régionales.
- 2 Dédommagements pour arbitrage Équipes nationales et sélection régionale par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.

Équipes Sélection

	Dédommagements	Restauration par jour/lieu
Messieurs A	Fr. 100.00	Fr. 30.00
Dames A	Fr. 75.00	Fr. 30.00
Messieurs M19	Fr. 75.00	Fr. 30.00
Dames M19	Fr. 50.00	Fr. 30.00
Sélect. régionales/cantoniales	Fr. 50.00	Fr. 20.00

- 3 Si un arbitre est engagé pour deux matches ou plus/jour, le dédommagement est doublé. Le dédommagement max./jour est plafonné au double du dédommagement simple.

Doublement**Article 5.5**

On peut facturer un billet 2ème classe TP.

Frais de déplacement

Article 5.6

- | | |
|--------------------------------|---|
| Championnat | <p>1 Versement des dédommagements aux arbitres</p> <p>Les arbitres NMA/NHB/NDA//G1/G2/G3 sont dédommagés financièrement pour tous les matches sauf les matches de Coupe de swiss unihockey. Matches de Coupe: le club organisateur dédommage en espèces avant le match les arbitres pour la direction du match, les frais de déplacement ainsi que la restauration.</p> <p>Tous les autres arbitres sont dédommagés financièrement pour tous les matches (championnat et coupe) du club organisateur. Matches individuels : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre avant le match Matches sous forme de tournoi (championnat) : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre après le dernier match</p> <p>Pour le remboursement des coûts effectifs d'arbitrage au club par l'association, se reporter à l'art.5.7</p> |
| Dédommagement de nuitée | <p>2 L'arbitre doit annoncer toute demande de dédommagement pour une nuitée (max. Fr. 100) à l'équipe organisatrice de l'association .</p> |
| Assurance-accident | <p>3 Les arbitres sont responsables eux-mêmes pour une suffisante assurance d'accident. swiss unihockey n'est pas responsable..</p> |
| Matches de Coupe | <p>4 Pour les matches de Coupe (Grand terrain et Petit terrain) jusqu'au 16ème de finale incl., le dédommagement de l'arbitre (déplacement, restaurartion, arbitrage) est pris en charge par moitié entre les deux équipes.</p> <p>Pour les matches de 1/8ème de finale, le club organisateur dédommage les arbitres pour l'arbitrage, les frais de déplacement ainsi que le restaurartion directement en espèces.</p> |

Article 5.7

- | | |
|---|--|
| Dédommagement pour matches annulés | <p>1 Si un arbitre convoqué ne peut arbitrer parce que le match est annulé, le dédommagement (arbitrage, restauration et frais de déplacement) ne sera versé à l'arbitre que s'il est déjà en route ou arrivé sur place.</p> <p>2 Si un arbitre est convoqué pour un autre match car le match initial a été annulé et qu'il arbitre ce match ce même jour, seul ce match sera dédommagé.</p> |
|---|--|

Article 5.8

- | | |
|---|--|
| Dédommagement d'arbitre remplaçant | <p>1 Si un arbitre reçoit explicitement une convocation pour un match Petit terrain ou Grand terrain (finale de Coupe, Super finale, finale playoff) en tant que remplaçant, il recevra – pour autant qu'il n'est pas à arbitrer – un forfait/jour de Fr. 100.-- + frais de déplacement (pas de dédommagement restauration).</p> |
|---|--|

Article 5.9

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | L'organisateur peut demander un dédommagement pour les frais à swiss unihockey (dédommagement et frais de déplacement) :

- tous les matches de championnat sur Grand terrain et Petit terrain pour autant que les arbitres ne passent pas par swiss unihockey pour être dédommagés (NMA/NMB/NDA//G1/G2/G3).

- matches playoff, de finale, de relégation sur Grand terrain et Petit terrain | Remboursement
des frais d'arbitre |
| 2 | Le décompte doit être annexé au rapport de match et adressé au Bureau de swiss unihockey. Pour tout décompte adressé ultérieurement une taxe de gestion du dossier de Fr. 20.00 est perçue. | Amendes |
| 3 | Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné. | Avis de débit |

Paragraphe 6 - Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi

Article 6.1

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match et retour de tournoi, (attributions d'office comprises) et changement du lieu du match les coûts de gestion de dossier suivants sont facturés pour: | Renvoi de matches, renoncement au tournoi |
| | Match individuel | Fr. 100.00 |
| | Tournoi | Fr. 200.00 |

Article 6.2

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| 1 | Lors de renvois de match individuel (RDM art. 1.23, par.2) les taxes mentionnées ci-après seront perçues: | Renvois de match |
| 2 | Renvoi du jour du match (amende par club) | Jour du match |
| | 1er renvoi | Fr. 100.00 |
| | 2ème renvoi | Fr. 300.00 |
| | 3ème renvoi | mesures disciplinaires |
| 3 | Renvoi de l'heure du coup d'envoi (taxe par club): | L'heure du coup d'envoi |
| | 1er renvoi | pas de taxe suppl. |
| | 2ème renvoi | Fr. 100.00 |
| | 3ème renvoi | Fr. 300.00 |
| | tout autre renvoi supplémentaire | mesures disciplinaires |
| 4 | Déplacement du lieu de la rencontre (taxe par club): | Lieu de la rencontre |
| | 1er déplacement | pas de taxe suppl. |
| | 2ème déplacement | Fr. 100.00 |
| | 3ème déplacement | Fr. 300.00 |
| | tout autre déplacement supplémentaire | pas de taxe suppl. |

Article 6.3

Retour de tournoi de championnat

- 1 En cas de retour de l'organisation et de l'exécution de tournois de championnat après l'attribution définitive, les taxes suivantes sont perçues en sus (renoncement par club):

1er retour	sans taxe supplémentaire
2ème retour	Fr. 100.00
3ème retour	Fr. 300.00
tout autre retour supplémentaire	mesures disciplinaires

Article 6.4

Renoncement à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée

- 1 Lors de renoncement d'un club à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée, le montant de la taxe est le suivant (retrait par club):
Fr. 750.-.

Article 6.5

Renvoi extraordinaire de match

- 1 Lors de renvoi extraordinaire de match sur le Grand terrain (RDM art. 1.24, par. 4) ou de renvoi de tournois sur Petit terrain pour des motifs indépendants de la volonté du club organisateur, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue. Ce sont les tarifs (taxes de base) selon al. 1 qui sont appliqués.

Investigation

- 2 La Commission responsable de swiss unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont obligés de fournir à la commission d'enquête les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. La commission peut transmettre un cas à la Commission disciplinaire pour pénalisation.

Article 6.6

Match annulé

- 1 En cas de match annulé pour cas de force majeure lors de matches individuels ou annulation d'une ronde sous forme de tournoi, les taxes de tournoi échoient à swiss unihockey.

Paragraphe 7 - Cours

Article 7.1

1	Cours pour arbitres nouveaux (Cours de base)	Fr. 350.00	Taxes pour les cours arbitres
2	Si l'arbitre candidat s'oblige de faire une deuxième saison comme arbitre (pause maximale d'une saison par dispensation), le club qui a payé les taxes de cours pour candidats arbitres, reçoit Fr. 200.-. Si l'arbitre donne sa démission après une saison, les Fr. 200.- sont mis dans un fonds. L'argent dans le fonds sera utilisé pour la formation ou la formation continue des arbitres (association, clubs ou communautés). Le club peut pas exiger l'argent du fonds.		Remboursement
3	Cours pour avancés GT + PT	Fr. 50.00	Taxes pour les cours
	Cours pour avancés Grand terrain National	Fr. 100.00	
	Cours pour avancés Petit terrain National	Fr. 100.00	
	Cours pour observateurs (débutants et avancés)	Fr. 50.00	
	Rattrapage	Fr. 50.00	
	Report de cours	Fr. 50.00	

Article 7.2

1	Candidats secrétaires de match (cours de base)	Fr. 150.00	Cours pour secrétaires de match
	Cours de répétition pour secrétaires de match avec licence	Fr. 50.00	

Article 7.3

1	Coûts des cours selon publication	Cours d'entraîneurs et de fonctionnaires
---	-----------------------------------	---

Article 7.4

1	Si aucun motif d'excuse selon RdA Par. 10 (empêchement) n'est accepté, les frais d'inscription au cours restent dus et les dépens seront également facturés.	Coûts du cours en cas d'absence
---	--	--

Paragraphe 8 - Amendes / pénalités (frais de constitution de dossier en sus)

Article 8.1

- 1 Fait autorité: le catalogue des amendes (TTA) selon le Règlement juridique (RJ). Ci-après une liste des infractions courantes.

Principe de base

Article 8.2

- | | | | | |
|---|---|-----|--------|------------|
| 1 | Infractions contre le règlement des arbitres RA (par cas) | | | |
| | Non respect du contingent des arbitres | Fr. | 250.00 | à 1'500.00 |
| | Ne pas donner suite à une convocation | Fr. | 200.00 | à 1'500.00 |
| | Arriver en retard | Fr. | 50.00 | à 150.00 |
| | Ne pas contrôler l'identité des joueurs | Fr. | 70.00 | |
| | Ne pas mentionner un fait ayant à figurer dans le rapport | Fr. | 100.00 | à 250.00 |
| | Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires | Fr. | 30.00 | à 100.00 |
| | Remplir de façon incorrecte, incomplète les formulaires | Fr. | 50.00 | |

Infractions contre le règlement des arbitres

Article 8.3

- | | | | | |
|---|--|-----|--------|----------|
| 1 | Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas) | | | |
| | Ne pas organiser le déroulement d'un tournoi obligatoire | Fr. | 750.00 | |
| | Absence des règlements/ formulaires valables | Fr. | 20.00 | |
| | Secrétaire lizenziert de match absent | Fr. | 50.00 | à 250.00 |
| | Matériel sanitaire manquant / incomplet, absence du responsable | Fr. | 50.00 | à 250.00 |
| | Ne pas suivre les directives | Fr. | 50.00 | à 250.00 |
| | Envoyer sur le terrain quelqu'un qui ne figure pas sur le rapport de match | Fr. | 150.00 | à 400.00 |
| | Forfait | Fr. | 50.00 | à 250.00 |

Infractions au règlement des matches

Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas)

Laisser jouer un joueur suspendu ou non qualifié	Fr. 150.00	à 400.00
Ne pas faire le contrôle d'équipes	Fr. 70.00	
Remplir avec du retard le rapport de match	Fr. 50.00	
Omettre de communiquer les résultats	Fr. 50.00	à 500.00
Ne pas assurer les dimensions minimales ou le marquage	Fr. 50.00	à 150.00
Absence d'un responsable majeur des juniors	Fr. 100.00	à 250.00
Retrait d'équipe	Fr. 300.00	à 5'000.00
Renoncement à une promotion, le match de promotion étant joué	Fr. 1'000.00	
Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur	Fr. 500.00	
Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur	Fr. 500.00	

Article 8.4**Pénalités de match**

1	Pénalité de match 1	Fr. 50.00	
	Pénalité de match 2	Fr. 100.00	
	Pénalité de match 3	Fr. 100.00	à 5'000.00

Article 8.5**Voie de faits**

1	Attaquer l'adversaire, l'arbitre, les fonctionnaires ou les spectateurs	Fr. 250.00	à 5'000.00
---	---	------------	------------

Paragraphe 9 - Divers

Article 9.1

1	Délais non respectés	Fr. 30.00	à 50.00	Taxes pour délais non respectés et autres
	Non présentation la feuille d'équipe en papier lors d'un match officiel de su	Fr. 100.00		
2	Demande de licence Grand terrain			Demande de licence
	Messieurs LNA	Fr. 250.00		
	Dames LNA	Fr. 200.00		
	Dames et Messieurs LNB	Fr. 150.00		
	1ère Ligue Messieurs	Fr. 100.00		
3	Est majoré, tout courrier recommandé qui n'a pas été cherché à la poste	Fr. 50.00		Ne pas aller chercher un courrier recommandé

Article 9.2

1	Recours auprès du Tribunal de l'Association (à titre d'avance)	Fr. 500.00		Recours
---	--	------------	--	----------------

Article 9.3

1	Les frais de location de salle sont toujours pris en charge par les clubs.			Location de salles
2	Pour les rondes de finale et les finales (PT) des Juniors les frais sont remboursés sur présentation de la facture jusqu'à un montant max. de Fr. 750.-			Finale et les finales des Juniors

Article 9.4

1	Si les salles ou les alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuivi en justice. La responsabilité est en charge de l'organisateur.			Responsabilité
---	--	--	--	-----------------------

Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas)

Laisser jouer un joueur suspendu ou non qualifié	Fr. 150.00	à 400.00
Ne pas faire le contrôle d'équipes	Fr. 70.00	
Remplir avec du retard le rapport de match	Fr. 50.00	
Omettre de communiquer les résultats	Fr. 50.00	à 500.00
Ne pas assurer les dimensions minimales ou le marquage	Fr. 50.00	à 150.00
Absence d'un responsable majeur des juniors	Fr. 100.00	à 250.00
Retrait d'équipe	Fr. 300.00	à 5'000.00
Renoncement à une promotion, le match de promotion étant joué	Fr. 1'000.00	
Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur	Fr. 500.00	
Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur	Fr. 500.00	

Article 8.4**Pénalités de match**

1	Pénalité de match 1	Fr. 50.00	
	Pénalité de match 2	Fr. 100.00	
	Pénalité de match 3	Fr. 100.00	à 5'000.00

Article 8.5**Voie de faits**

1	Attaquer l'adversaire, l'arbitre, les fonctionnaires ou les spectateurs	Fr. 250.00	à 5'000.00
---	---	------------	------------

Paragraphe 9 - Divers

Article 9.1

1	Délais non respectés	Fr.	30.00	à	50.00	Taxes pour délais non respectés et autres
	Non présentation la feuille d'équipe en papier lors d'un match officiel de su	Fr.	100.00			
2	Demande de licence Grand terrain					Demande de licence
	Messieurs LNA	Fr.	250.00			
	Dames LNA	Fr.	200.00			
	Dames et Messieurs LNB	Fr.	150.00			
	1ère Ligue Messieurs	Fr.	100.00			
3	Est majoré, tout courrier recommandé qui n'a pas été cherché à la poste	Fr.	50.00			Ne pas aller chercher un courrier recommandé

Article 9.2

1	Recours auprès du Tribunal de l'Association (à titre d'avance)	Fr.	500.00			Recours
---	--	-----	--------	--	--	----------------

Article 9.3

1	Les frais de location de salle sont toujours pris en charge par les clubs.					Location de salles
2	Pour les rondes de finale et les finales (PT) des Juniors les frais sont remboursés sur présentation de la facture jusqu'à un montant max. de Fr. 750.-					Finale et les finales des Juniors

Article 9.4

1	Si les salles ou les alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuivi en justice. La responsabilité est en charge de l'organisateur.					Responsabilité
---	--	--	--	--	--	-----------------------

Article 9.5

1	La taxe de solidarité pour les non-membres d'une association cantonale se monte à CHF 200.00 selon l'art. 11 ^o des statuts de swiss unihockey.					Taxe de solidarité
---	---	--	--	--	--	---------------------------